



## NOTE CONCEPTUELLE

### CONTRIBUTION ANNONCÉE PAR LA NORVÈGE EN FAVEUR DU GROUPE DE TRAVAIL DES GOUVERNEURS SUR LE CLIMAT ET LES FORÊTS (GCF) : FINANCEMENT DES INNOVATIONS AU TITRE DU GUICHET B

### APPUI AUX INITIATIVES STRATÉGIQUES DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES POUR LA TRANSFORMATION DES PAYSAGES FORESTIERS

---

#### Introduction

---

Le Groupe de Travail des gouverneurs sur le climat et les forêts (GCF) est une collaboration infranationale particulière de trente-huit États et provinces de 10 pays qui s'emploient à élaborer des programmes efficaces à l'échelle de leur circonscription aux fins de la REDD+ et d'un développement à faibles émissions, et à rattacher ces programmes des financements publics et privés. Plus d'un tiers des forêts tropicales du monde se trouvent dans les États et provinces du Groupe de Travail GCF, notamment la grande partie de la forêt amazonienne brésilienne et péruvienne et plus de 60% des forêts tropicales en Indonésie et au Mexique.

En 2014, les gouverneurs du Groupe de Travail GCF ont adopté la Déclaration de Rio Branco, signalant au monde qu'ils étaient disposés à apporter plus que leur juste part à l'effort de lutte contre le changement climatique, de protection des forêts et d'amélioration des moyens de subsistance. La Déclaration de Rio Branco engage ses signataires à réduire le déboisement de 80 % d'ici 2020 moyennant la mise à leur disposition d'un appui financier durable suffisant. Elle engage ses signataires à fournir aux populations autochtones et traditionnelles une « part considérable » des fonds provenant de toute rémunération basée sur les résultats que ces États et provinces reçoivent en raison des actions qu'ils mènent pour réduire le déboisement. En outre, elle appelle les acteurs des chaînes d'approvisionnement et les organisations de populations autochtones à s'associer avec les États et les provinces membres du Groupe de Travail GCF pour élaborer à l'échelle de leur circonscription territoriale des programmes de

développement durable et équitable à faibles émissions qui s'alignent sur les politiques et programmes nationaux.

Lors de la réunion annuelle du Groupe de Travail GCF tenue à Barcelone en 2015, le Gouvernement norvégien a annoncé une contribution de 200 millions de NOK (soit environ 24 millions de dollars US) en faveur du Groupe de Travail GCF pour aider les États et provinces innovants du Groupe de Travail GCF abritant des forêts tropicales dans leurs plans de mise en œuvre la Déclaration de Rio Branco afin de réduire le déboisement de 80 % d'ici 2020.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été choisi pour administrer et exécuter l'engagement de la Norvège par le biais de son équipe de Genève chargée du climat et des forêts, et en assurera la responsabilité globale. L'aide ainsi facilitée par le PNUD Genève sera coordonnée avec le Secrétariat du Groupe de Travail GCF, ses coordonnateurs régionaux et des partenaires dans le cadre du soutien aux circonscriptions territoriales.

La contribution annoncée par la Norvège a pour objectif d'aider les États et provinces innovants membres du Groupe de Travail GCF abritant des forêts tropicales à respecter les engagements de la Déclaration de Rio Branco en développant/mettant à jour des stratégies pour la REDD+ et le développement à faibles émissions à l'échelle de leur circonscription territoriale, et ce en catalysant des opportunités de financement porteuses de transformations profondes. La réalisation de cet objectif se fera à travers deux guichets de financement :

- A. Le Guichet de financement des stratégies et plans d'investissement des circonscriptions territoriales du Groupe de Travail GCF
- B. Le Guichet de financement des innovations du Groupe de Travail GCF

En outre, une petite partie de la contribution de la Norvège (environ 3 millions de dollars US) est utilisée pour financer les processus de coordination régionale en cours dans tous les groupes existants du Groupe de Travail GCF, tenant compte des priorités des groupes régionaux définies annuellement. Le financement de ces processus régionaux sera facilité par le Secrétariat du Groupe de Travail GCF et administré par le PNUD.

Le financement au titre du Guichet A a démarré en 2018. Au mois de mai 2020, environ 9 millions de dollars US avaient été versés à 14 partenaires travaillant avec 35 circonscriptions territoriales. Ce financement vise à soutenir l'élaboration des stratégies et plans d'investissement des circonscriptions territoriales au titre de la REDD+ et du développement à faibles émissions dans les États et provinces du Groupe de Travail GCF abritant des forêts tropicales. Pour les membres du Groupe de Travail GCF qui ont déjà élaboré des stratégies et plans d'investissement, le financement peut être utilisé pour mieux évaluer et/ou développer des partenariats de mise en œuvre dans le cadre desdits stratégies et plans. L'élaboration de stratégies et plans d'investissement des circonscriptions territoriales au titre du Guichet A devrait prendre 12 à 18 mois. Des informations supplémentaires sur l'état d'avancement des activités financées au titre du Guichet A sont disponibles [ici](#).

---

## Aperçu du Guichet B

---

L'objectif du financement au titre du Guichet B est de soutenir des initiatives stratégiques prises par les circonscriptions territoriales afin d'aboutir à une transformation qui favorise la réduction du déboisement dans les paysages forestiers. Les projets/activités financés doivent s'inscrire dans le droit fil de la théorie du changement globale de la circonscription territoriale et devraient figurer dans la stratégie et/ou le plan d'investissement élaborés au titre du Guichet A. Le but est de financer des activités spécifiques qui permettront à la circonscription territoriale de mettre en œuvre des volets essentiels de sa stratégie et réduire les émissions. Le financement au titre de ce guichet sera limité à un plus petit nombre de projets/d'activités de grande envergure, à l'issue d'un processus de sélection compétitif. Le financement n'ira pas exclusivement aux circonscriptions territoriales plus « avancées ». Bien au contraire, il s'agit plutôt de promouvoir des approches innovantes ascendantes de la résolution de problèmes épineux dans les circonscriptions territoriales, quel que soit leur niveau de développement. Comme dans le cadre du Guichet A, les propositions régionales de financement au titre du Guichet B seront acceptées. Cependant, les membres du Groupe de Travail GCF devraient avoir conscience des risques (et les évaluer attentivement) avant de décider de soumettre une proposition régionale. À tout le moins, une proposition régionale satisfaisante devra démontrer comment une approche régionale permettra d'obtenir de meilleurs résultats et performances en comparaison aux propositions soumises individuellement par les circonscriptions territoriales. Toutes les propositions retenues, soient individuelles ou régionales, doivent montrer de manière crédible de la façon dont les activités soutenues entraîneront une réduction de la déforestation.

Environ 5 millions de dollars US de la contribution norvégienne ont été alloués à ce guichet de financement. En outre, tous les fonds non utilisés au titre du Guichet A seront transférés au Guichet B. Des contributions supplémentaires seront sollicitées auprès d'autres sources (gouvernements donateurs, fondations, secteur privé). On s'attend également à ce que certains types d'activités éligibles à un financement au titre du Guichet B (comme les partenariats public-privé pour la promotion de l'approvisionnement des circonscriptions territoriales en produits de base) bénéficient de fonds de contrepartie provenant de partenaires du secteur privé et/ou d'autres sources (voir ci-dessous).

Le financement au titre de ce guichet appuiera des propositions individuelles d'un montant supérieur à 500 000 dollars US, sur la base d'un processus de sélection compétitif.

### **Critères d'éligibilité pour la soumission de propositions dans le cadre du Guichet B**

Pour soumettre une proposition de financement dans le cadre du Guichet B, une circonscription territoriale doit satisfaire aux critères suivants :

## **1. Engagement et contribution de la circonscription territoriale**

- a. Le gouverneur de chaque circonscription territoriale doit soumettre une lettre réaffirmant son attachement aux objectifs de la Déclaration de Rio Branco et toute déclaration ultérieure adoptée par le Groupe de Travail GCF
- b. Chaque circonscription territoriale doit participer activement au réseau du Groupe de Travail GCF, à travers par exemple une représentation de haut niveau (secrétaire ou gouverneur) aux réunions annuelles du Groupe de Travail GCF, aux réunions et processus régionaux, et à d'autres événements de haut niveau, tels que la COP ou le Forum sur les forêts tropicales d'Oslo
- c. Chaque circonscription territoriale doit veiller à ce que ses informations soient complètes et à jour dans la base de connaissances du Groupe de Travail GCF
- d. La circonscription territoriale doit avoir un bilan solide de partenariat avec la société civile, le secteur privé et/ou les organisations internationales pour l'obtention de résultats au niveau de la circonscription, tels que le Guichet A, le FCPF ou d'autres processus de REDD+ ou de développement à faibles émissions

## **2. Résultats dans le cadre du Guichet A**

- a. Chaque circonscription territoriale doit montrer comment sa stratégie et/ou son plan d'investissement élaborés au titre du Guichet A ont été intégrés à son cadre juridique et institutionnel, notamment les mesures prises pour garantir la durabilité au-delà des changements de dirigeants politiques et au sein de l'administration.
- b. Les circonscriptions territoriales doivent démontrer l'application ou la mise en œuvre des produits, résultats et réalisations du Guichet A.
- c. Le financement doit avoir été versé au partenaire de la circonscription territoriale conformément au calendrier et au cadre de résultats définis dans la proposition soumise au titre du Guichet A.
- d. Les fonds reçus doivent avoir été employés conformément au budget et au calendrier convenus dans la proposition soumise au titre du Guichet A.
- e. Chaque circonscription territoriale doit avoir mis en place et maintenu un processus multisectoriel et multipartite solide pour soutenir l'élaboration de sa stratégie et/ou de son plan d'investissement dans le cadre du Guichet A.
- f. Les fonctionnaires de la circonscription territoriale doivent montrer leur engagement et leur adhésion à l'élaboration de la stratégie et/ou du plan d'investissement de la circonscription dans le cadre du Guichet A.
- g. Les interventions particulières qui font l'objet de la proposition de financement soumise au titre du Guichet B doivent s'inspirer de la stratégie et/ou du plan d'investissement de la circonscription territoriale élaborés au titre du Guichet A et cadrer avec ceux-ci.

### **Critères généraux d'évaluation des propositions soumises au titre du Guichet B**

Les circonscriptions territoriales qui ont satisfait aux critères d'éligibilité mentionnés plus haut peuvent soumettre des propositions au titre du Guichet B (individuellement ou dans le cadre

d'une proposition régionale). Chaque circonscription territoriale ou groupe de circonscriptions territoriales jugé éligible pour soumettre une proposition dans le cadre du Guichet B devra identifier une partie responsable de sa proposition soumise dans le cadre du Guichet B. La proposition devrait être cohérente avec les cadres nationaux, notamment avec la stratégie nationale REDD+, et être en phase avec les engagements climatiques nationaux, tels que les CDN, ou être plus ambitieuse que ces derniers. Toutes les propositions soumises seront évaluées selon les critères généraux suivants :

### **1. Résultats dans le cadre du Guichet B**

- a. L'intervention ou les activités envisagées présentent une approche innovante de la réduction des émissions qui s'inscrit dans la stratégie et/ou le plan d'investissement de la circonscription territoriale financé par le Guichet A.
- b. La proposition fournit une démonstration crédible de la manière dont l'intervention ou les activités envisagées permettront de réduire les émissions.
- c. La proposition montre comment la circonscription territoriale (ou le groupe de circonscriptions territoriales dans le cas d'une proposition régionale) et ses partenaires chercheront à garantir la durabilité des interventions ou activités envisagées (y compris au-delà des changements de dirigeants politiques).

### **2. Partenariats**

- a. La proposition recense des partenaires fiables, en plus du partenaire responsable avec lequel la juridiction territoriale (ou le groupe de juridictions territoriales dans le cas d'une proposition régionale) travaille.
- b. La proposition montre comment les interventions ou activités envisagées tireront parti d'autres initiatives et activités poursuivies dans la circonscription territoriale, et/ou s'y rattacheront.
- c. La proposition indique tout cofinancement et d'autres contributions à l'appui des activités envisagées au titre du Guichet B. Les propositions à même de démontrer qu'elles bénéficieront d'un soutien financier supplémentaire seront examinées favorablement pendant le processus d'évaluation.

---

### **Activités soutenues par un financement du Guichet B**

---

Le financement par le Guichet B ne sera pas limité à des projets ou activités spécifiques. Les propositions satisfaisantes (individuelles ou régionales) devront démontrer de manière convaincante comment le financement à travers le Guichet B permettra à la circonscription territoriale (ou au groupe de circonscriptions territoriales dans le cas d'une proposition régionale) de s'attaquer aux facteurs du déboisement en leur sein ou dans la région, comment les activités financées cadreront avec leur stratégie globale et leur plan d'investissement (tel que financé par le Guichet A), et comment elles utiliseront tout financement reçu au titre du Guichet B pour mobiliser des sources de financement supplémentaires. Etant donné l'impact du COVID-19 sur les économies locales et régionales et les réductions attendues sur le personnel du secteur public et les budgets des activités pour les forêts et le changement climatique, les

propositions du Guichet B devraient adresser, ou c'est pertinent, comment la juridiction (ou groupe des juridictions) réaliser les activités proposées face aux contraintes du post-COVID-19.

Quelques exemples d'activités pouvant être financées : partenariats public-privé pour promouvoir l'approvisionnement de la circonscription territoriale en produits de base, partenariats avec les populations autochtones et traditionnelles, réforme du régime foncier, amélioration de l'application des lois, nouvelles approches des aires protégées, nouveaux programmes pour la participation des petits exploitants à des entreprises durables, nouveaux systèmes de certification de produits particuliers à l'échelle de la circonscription territoriale, initiatives sur l'accès aux marchés, réforme des financements intérieurs, programmes d'appui aux nouvelles entreprises forestières, et des activités qui assurent la synergie entre la reprise économique et le développement durable et la protection des forêts post-COVID-19. Attention il est important de prendre en considération les nouveaux standards tel que le ART/TREES et/ou California Tropical Forest Standard (TFS) comme base d'évaluation de la performance juridictionnel.

Le souhait constant de combiner des initiatives relatives aux chaînes d'approvisionnement durables avec des approches de développement à faibles émissions des circonscriptions territoriales – ce que l'on appelle parfois « durabilité de la circonscription territoriale » ou « approvisionnement durable de la circonscription territoriale » – constitue à l'évidence une aubaine pour les propositions soumises au titre du Guichet B. Le Groupe de Travail GCF a été le premier à utiliser l'approche axée sur les circonscriptions territoriales depuis sa création, et travaille depuis des années à la facilitation de nouveaux partenariats avec des acteurs des chaînes d'approvisionnement comme moyen de créer des modèles viables d'accords d'approvisionnement avec des juridictions territoriales très performantes. Ces initiatives s'avèrent difficiles pour les deux parties, mais il semble que les acteurs institutionnels s'intéressent de plus en plus à la possibilité d'un approvisionnement au niveau des circonscriptions territoriales à un moment où ils cherchent à s'acquitter de leurs propres engagements. Le financement au titre du Guichet B pourrait aider à donner forme à certaines de ces initiatives embryonnaires, ce qui permettrait d'atténuer les risques associés à la mise en œuvre d'un tel partenariat. Toute initiative de cette nature devrait être évaluée avec soin et inclure un financement de contrepartie de la part des acteurs concernés du secteur privé et/ou des réseaux mondiaux (comme la Tropical Forest Alliance (TFA)).

L'objectif principal du financement au titre du Guichet B est de promouvoir des approches innovantes de réduction du déboisement dans certaines circonscriptions territoriales ou à travers des régions. Les propositions satisfaisantes doivent non seulement s'appuyer sur l'analyse des facteurs du déboisement effectuée dans le cadre du Guichet A, mais aussi clairement identifier les problèmes (internes et externes) et les risques et incertitudes qui pèsent sur les initiatives de réduction du déboisement, inclus les impacts du COVID-19 sur les activités du secteur public et privé ciblé à la gestion responsable des forêts et l'utilisation de la terre. De plus, ces propositions doivent montrer de manière convaincante comment une intervention particulière (ou un ensemble d'interventions) « résoudra » ces problèmes et

permettra à la circonscription territoriale de mettre en œuvre sa stratégie de réduction du déboisement.

Par conséquent, si toutes les propositions doivent être fondées sur une théorie du changement détaillée et crédible, chaque proposition devrait également déterminer les principales zones d'incertitude entourant l'activité envisagée et, surtout, comment la circonscription territoriale (ou le groupe de circonscriptions territoriales dans le cas d'une proposition régionale) et son partenaire répondront aux nouveaux défis durant la mise en œuvre. Il s'agit notamment de préciser la manière dont la circonscription territoriale (ou le groupe de circonscriptions territoriales dans le cas d'une proposition régionale) s'adaptera face à de nouveaux obstacles ou contraintes, tel que la reprise post-COVID-19, comment elle réagira aux nouvelles opportunités qui n'étaient peut-être pas visibles au départ, comment elle intégrera une capacité d'adaptation et d'ajustement dans son approche, et comment elle tirera les enseignements de l'expérience au fur et à mesure de la mise en œuvre. Il faudra par ailleurs une évaluation des risques liés aux mesures de sauvegarde et du respect des Normes sociales et environnementales du PNUD.

Comme pour le Guichet A, il est très important que les activités financées au titre du Guichet B favorisent les capacités d'innovation et de mise en œuvre en matière de politiques publiques dans la circonscription territoriale. Les activités envisagées doivent donc être conformes aux conditions vernaculaires et locales de gouvernance forestière et aux capacités de mise en œuvre. Il s'agira donc de procéder à une évaluation cruciale des raisons pour lesquelles les initiatives précédentes de réduction du déboisement n'ont pas été couronnées de succès et en quoi l'intervention proposée dans le cadre du Guichet B sera différente. Une attention particulière devrait être accordée à la manière dont l'intervention envisagée résoudra les problèmes de mise en œuvre qui ont mis à mal les initiatives antérieures visant à transformer l'engagement et les politiques en réductions effectives d'émissions. Ici encore, l'analyse doit aussi inclure une évaluation réaliste des impacts du COVID-19 sur la capacité de mise en œuvre et les possibilités d'inclure la protection des forêts dans un plan de reprise post-COVID-19.

En résumé, le financement au titre du Guichet B devrait être utilisé pour accélérer les changements favorisant la réduction du déboisement au sein d'une circonscription territoriale ou d'une région. Il devrait viser des interventions particulières qui ne pourraient être menées sans un financement supplémentaire et qui sont susceptibles de favoriser la transition vers un développement durable à faibles émissions.

---

## Calendrier prévisionnel

---

- Juin 2020 : Appel à propositions pour le financement au titre du Guichet B
- Septembre 2020 : Date limite de soumission des propositions de financement au titre du Guichet B
- Décembre 2020 : Annonce des propositions sélectionnées dans le cadre du Guichet B
- Premier trimestre de 2021 : Accords signés avec des parties responsables et décaissement des fonds

---

## Informations supplémentaires et personnes à contacter

---

Le Secrétariat du Groupe de Travail GCF collaborera avec le PNUD pour mettre à la disposition de ses membres des informations pertinentes telles que des modèles de proposition et documents d'orientation. Les questions concernant le processus et les délais doivent être directement adressées au Secrétariat du Groupe de Travail GCF.

L'équipe du PNUD chargée du climat et des forêts s'occupera de l'assurance qualité, de l'appui technique, des services de gestion, de la supervision des propositions et de la mise en œuvre des activités, conformément aux politiques et procédures du PNUD.

### Secrétariat du Groupe de Travail GCF

William Boyd, [william.boyd@colorado.edu](mailto:william.boyd@colorado.edu)  
Colleen Scanlan Lyons, [colleen.scanlanlyons@colorado.edu](mailto:colleen.scanlanlyons@colorado.edu)

### PNUD

Tim Clairs, [tim.clairs@undp.org](mailto:tim.clairs@undp.org)  
Alexis Arthur, [alexis.arthur@undp.org](mailto:alexis.arthur@undp.org)